

PROJET PARC EOLIEN « En Brunot »

Contexte :

Le projet consiste à réaliser un parc éolien (repère 1 en jaune) dénommé "centrale éolienne En Brunot", sur la commune de Véronnes, dans le département de la Côte-d'Or, à environ 22 km au nord-est de Dijon. Ce parc serait composé de 7 éoliennes d'une hauteur maximale de 200 m. en bout de pales et délivreraient une puissance d'environ 35 MW.

La zone d'implantation du projet (ZIP), d'une superficie de 415 ha, se compose principalement à l'est de boisements feuillus s'inscrivant dans la forêt de Velours (dont une partie en forêt communale relevant du régime forestier et donc gérée par l'ONF© et une partie privée) et à l'ouest de grandes cultures céréalières. Situé à 3.5 km, le parc éolien "Val de Vingeanne Ouest" (repère 2 en rouge) a été refusé en 2015 comme portant atteinte au patrimoine (Château de Fontaine-Française) et de par sa proximité avec trois autres parcs (Mirebellois, Val de Vingeanne Est et Sources du Mistral).

Précautions :

Lors de la réalisation d'observations et d'études naturalistes, la protection des espèces et de leurs habitats doit avoir la priorité.

Les dérangements occasionnés aux espèces doivent être réduits au minimum, notamment en conservant une distance d'observation suffisante pour éviter leur fuite.

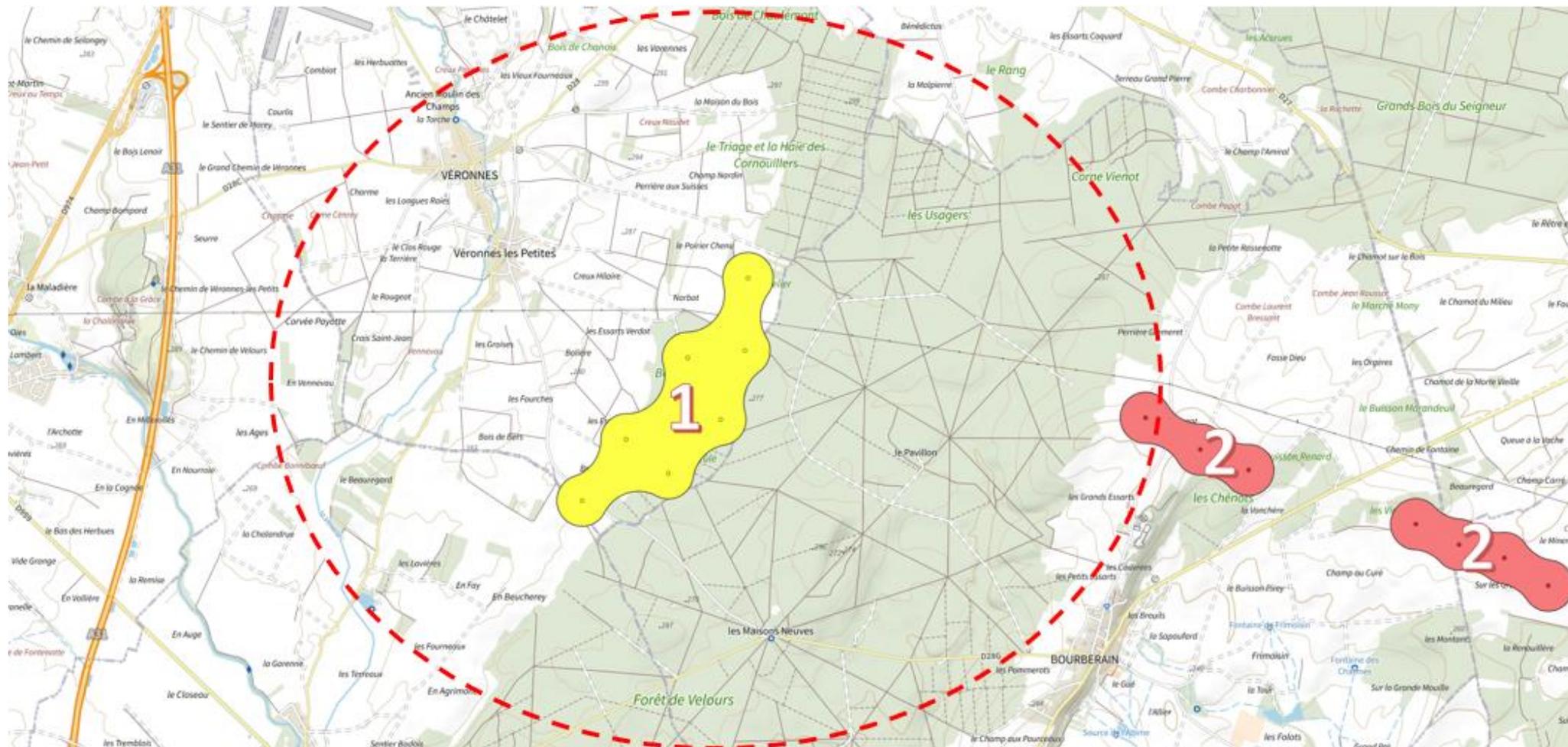
Ne pas utiliser de technique susceptible de modifier le comportement des espèces visées, et ce quelle que soit la saison (repassage, appeaux, nourrissage, etc.). La pratique de la photographie au nid, très dérangeante, doit être proscrite.

Si vous rencontrez une espèce rare, réfléchissez bien avant de répandre la nouvelle : l'oiseau pourra-t-il être observé par de nombreuses personnes sans être dérangé ou sans provoquer de dérangements à d'autres espèces ou au site ? Avertissez une ou deux personnes de confiance (équipe LPO par ex), qui pourront confirmer votre identification, et suivre avec vous l'éventuelle reproduction de ladite espèce.

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espèces (interdiction de capture ou de manipulation par ex.).

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espaces (limitation d'accès aux sites protégés ou aux propriétés privées).

Respectez les activités d'autrui, informez le public rencontré de vos démarches en privilégiant la collaboration et le dialogue.



Le cercle pointillé rouge d'un diamètre d'environ 6,5 km indique la zone de recherche à privilégier